

DÉPARTEMENT  
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT  
DE  
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE  
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM****Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal****Séance du : Vendredi 18 octobre 2024****CONVOCATION**

Date : 10 octobre 2024

Affichée le : 10 octobre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

Pouvoirs : 7

Absent : 0

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

Affichée et mise en ligne le :

25 octobre 2024

**DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR****LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi dix-huit octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

**Etaient présents :** Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Thierry MALHERBE – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS.

**Absents représentés**

Mme Gaëlle DEMARS ..... Pouvoir à Mme Nathalie GEORGE-GOURET

M. François RAMPON ..... Pouvoir à M. Alphonse PAGNON

Mme Virginie GRANTE ..... Pouvoir à Mme Julita SALBERT

Mme Sophie GUILHAUME ..... Pouvoir à Mme Claudine MORVAN

M. Rodolphe MIET ..... Pouvoir à M. Julien DOLFI

Mme Cécile PIGNOL ..... Pouvoir à Mme Virginie GRANTE

Mme Claudine MULLER ..... Pouvoir à M. Edwin LEGRIS

**Secrétaire de séance :** Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2024-10-18

**OBJET : ACCEPTATION D'UN DON DE MADAME BRECHANT ET DE MONSIEUR LARGILLIERE À LA VILLE DE L'ISLE-ADAM.**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le courrier de Mme Bréchant et M. Largillière du 26 septembre 2024.

Considérant que Mme Bréchant et M. Largillière, [REDACTED] L'Isle-Adam, souhaitent faire don à la commune d'une croix en fer surmontée d'un christ, installée dans le jardin de leur propriété.

Considérant qu'ils désirent faire donation à la ville de cette croix sous conditions qu'elle soit intégrée dans le patrimoine communal et installée sur l'espace public, que le Christ ne soit pas désolidarisé de la croix, et que la commune s'engage à remettre ce crucifix à la paroisse de L'Isle-Adam ou le cas échéant, au diocèse, en cas de volonté de ne pas le conserver dans l'espace public.

Considérant que la croix avait été érigée par l'Abbé Grimot, curé de L'Isle-Adam de 1848 à 1885, à l'angle de la rue de la Madeleine et de la sente de l'ancienne église de Nogent pour en marquer le souvenir.

Considérant qu'en effet, il a existé en ce lieu une église primitive, antérieure à l'an 862. Cet édifice sans doute en bois avait été remplacée par un édifice en pierre de style préroman qui avait lui-même subi des transformations au cours des siècles puisque le culte s'y maintiendra pendant près d'un millénaire.

Considérant que le bâtiment était en mauvais état lorsque Louis de Villiers, évêque ou futur évêque de Beauvais, décida de construire une nouvelle église à mi-chemin entre le château de sa famille et le village de Nogent, notre église Saint-Martin actuelle, qui sera consacrée une première fois le 20 juillet 1499.

Considérant qu'ainsi, il y eut coexistence de deux églises à L'Isle-Adam.

Considérant que c'est en 1567 que sous l'égide du Connétable Anne de Montmorency, seigneur de L'Isle-Adam, la « nouvelle église » prit le nom de Saint-Martin, le culte ayant été supprimé à l'église Saint-Martin de Nogent en 1560. L'édifice nogentais abandonné subsistera à l'état de ruine jusqu'en 1860, date à laquelle elle sera définitivement démolie.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 abstentions,

- **accepte** le don de Madame Bréchant et de Monsieur Largillière.
- **précise** que ce don est accepté sous conditions que la croix soit intégrée dans le patrimoine communal et installée sur l'espace public, que le Christ ne soit pas désolidarisé de la croix, et que la commune s'engage à remettre ce crucifix à la paroisse de L'Isle-Adam ou le cas échéant, au diocèse, en cas de volonté de ne pas le conserver dans l'espace public.

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,  
  
**Sébastien PONIATOWSKI**

Le secrétaire de séance

  
**Julita SALBERT**